

Concept de sélection Tir à l'arc

Paralympics Tokyo 2020
25.08. – 06.09.2020

Version : 3, 14.02.2019
Mise à jour du 30.01.2020

1. Date de la manifestation
25.08. - 06.09.2020

2. Critères d'admission du CIP

En cas de divergences entre les versions, la version originale du CIP fait foi.
<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Dispositions relatives à l'attribution des places de quota CIP/FI

- Les places de quota seront attribuées au CNP et non pas à l'athlète.
- Au maximum trois athlètes par CNP peuvent participer à chaque compétition avec médaille. Cependant, il ne peut pas y avoir plus d'athlètes participants que de places de quota attribuées pour cette nation / ce CNP.
- Par CNP, au maximum une équipe composée d'un homme et d'une femme peut s'inscrire. Si une nation ou un CNP inscrit une athlète et un athlète aux disciplines individuelles, l'inscription pour les disciplines en équipe se fera automatiquement.
- Les places de qualification seront attribuées selon l'aperçu graphique suivant :

| | Messieurs | | | Dames | | | Total |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|-------|
| | W1 | Ind. Compound | Ind. Recurve | W1 | Ind. Compound | Ind. Recurve | |
| 2019 World Championship | 6 dont 4 par Team-Events | 24 dont 4 par Team-Events | 16 | 6 dont 4 par Team-Events | 12 dont 4 par Team-Events | 12 dont 4 par Team-Events | 80 |
| 2019 Asian Qualification | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 10 |
| 2020 Americas Qualification | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 10 |
| 2020 European Qualification | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 10 |

| | | | | | | | |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| 2020 Qualif. Tournament | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 12 |
| Host Country | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 6 |
| Bipartite | 0 | 3 | 3 | 0 | 3 | 3 | 12 |
| Total | 12 | 36 | 32 | 12 | 24 | 24 | 140 |

Eligibility (critères de qualification) selon les directives du CIP/FI

- L'athlète doit posséder une classification internationale avec statut « confirmed » ou « review » avec une date au-delà du 31.12.2020.
- L'athlète doit remplir les Minimum Qualification Standard (MQS) durant la période du 1 juin 2019 au 1 juillet 2020.

3. Sélections

Directives générales

Les « Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection à Tokyo 2020 » servent de base pour l'élaboration des directives de sélection et des concepts de sélection.

Lors des compétitions de sélection, l'athlète doit se montrer capable de planifier et de réaliser une performance optimale au jour J. Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection de la part de l'entraîneur, l'athlète doit au minimum atteindre les limites A ou B.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci comprend les membres suivants : le président, le vice-président et la secrétaire générale. La commission de sélection prend la décision finale sur la sélection.

Période de sélection

L'entraîneur national peut prendre en compte toutes les compétitions disputées lors de la période sous-mentionnée pour évaluer et justifier sa demande de sélection à la FAKO de Swiss Paralympic.
01.06.2019 – 01.07.2020

Compétitions de sélection :

| | |
|---------------------|---|
| 03.06. – 09.06.2019 | CM 2019, Bois-Le-Duc (NL) |
| 06.07. – 14.07.2019 | Para Archery European Circuit – 2nd leg, Nove Mesto (CZE) |
| 24.08./25.08.2019 | CS 2019, Berne |
| 18.04. – 26.04.2020 | CE 2020, Olbia (I) |
| 15. – 21.6.2020 | European Circuit, Nove Mesto (CZE) |
| tbd | Qualification Tournament 2020 |

Si le tournoi à Nove Mesto du 15 au 21.6.2020 tient lieu de Qualification Tournament 2020 (ce dernier n'est pas encore défini), la CT tir à l'arc peut choisir un autre tournoi de l'année 2020 comme compétition de sélection. Toutefois, ce tournoi doit être reconnu de World Archery.

3.3 Critères de sélection

Critères principaux : les critères de sélection peuvent être remplis soit par le classement dans les éliminatoires ou les finales (variante 1), soit par le score réalisé pendant la qualification (variante 2). Lors d'une compétition avec des

éliminatoires et des finales, seule la limite B peut être atteinte lors de la qualification. La limite A doit impérativement être atteinte lors des éliminatoires ou des finales.

Les exigences minimales sont les suivantes :

Variante de sélection (1) par les éliminatoires/finales

Limite A :

Atteindre les quarts de finale

- avec au maximum 2 bye pour les éliminatoires démarrant avec les 1/48 de finale
- avec au maximum 1 bye pour les éliminatoires démarrant avec les 1/24 de finale
- sans bye pour les éliminatoires démarrant avec les 1/16 de finale
- sans bye et un résultat dans le top 4 (l'équivalent d'une qualification pour les demi-finales) pour les éliminatoires démarrant avec les 1/8 de finale

Limite B :

La limite B peut être atteinte uniquement grâce au score réalisé lors de la qualification. Elle ne peut pas être atteinte avec le classement des éliminatoires ou des finales (barème de points, voir variante de sélection 2)

Variante de sélection (2) par les points réalisés lors de la qualification

| | Limite A | Limite B | MQS |
|--|----------|----------|-----|
| Messieurs | | | |
| Men's Individual Compound Open (CMO) | 680 | 667 | 650 |
| Men's Individual Recurve Open (RMO) | 600 | 595 | 570 |
| Men's Individual W1 | 650 | 640 | 590 |
| Dames | | | |
| Women's Individual Compound Open (CWO) | 660 | 655 | 620 |
| Women's Individual Recurve Open (RWO) | 590 | 560 | 530 |
| Women's Individual W1 | 620 | 600 | 520 |

Afin d'être reconnue comme valeur A, les valeurs A atteintes en 2019 devront être confirmées en 2020 avec au moins une valeur B.

Satisfaire aux critères de sélections est indispensable à la sélection mais ne l'implique pas automatiquement. Les valeurs A ne sont pas systématiquement sélectionnées en priorité.

Si l'athlète atteint au moins la limite B, l'évaluation de l'entraîneur est aussi prise en compte en fonction des critères suivants :

1. Courbe de la forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille d'après le classement corrigé des nations
4. Futur potentiel

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation particulière pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être fourni **immédiatement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur national propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou possibilités d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.



3.5 Sélection tactique

La sélection d'un/e athlète sur critères tactiques est possible.

Même sans avoir répondu aux critères de sélection des disciplines, il est possible de prendre le départ pour des raisons tactiques pour autant que le MQS soit rempli. La commission de sélection prend la décision finale sur ces départs.

4. Communication

L'entraîneur national s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et ont pris connaissance du présent concept.

L'entraîneur national soumet la demande de sélection à SSFR/PluSport qui la fait parvenir à la FAKO.

La FAKO prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La commission de sélection prend la décision finale sur la sélection

La Commission de sélection ayant approuvé les sélections, Swiss Paralympic informe l'entraîneur national par oral de la décision. L'entraîneur en informe les athlètes concernés immédiatement par téléphone.

Cette première phase de communication terminée, Swiss Paralympic informe tous / toutes les athlètes par écrit de la décision.

Il incombe uniquement au manager du sport d'informer directement les candidats n'étant pas présélectionnés. Une fois tous / toutes les athlètes et les membres de la délégation informés, Swiss Paralympic publie le communiqué de presse.

5. Calendrier

| | |
|--|------------|
| Date limite pour soumettre une demande de places bipartites : | 31.05.2020 |
| Attribution des places de quota par World Archery (concerne les World Championships et Les trois Continental Qualifiers) : | 30.04.2020 |
| Octroi des places de quota bipartites par World Archery : | 01.07.2020 |
| Fin de la période pour la réalisation des MQS : | 01.07.2020 |
| Attribution des places de quota par World Archery (Concerne le World Qualification Tournament) : | 01.07.2020 |
| Octroi des places de quota non utilisées par World Archery : | 22.07.2020 |
| Dépôt de la demande de sélection par l'entraîneur national : | 10.07.2020 |
| Date officielle de la sélection par la Commission de sélection*: | 13.07.2020 |
| Communiqué de presse officiel : | 15.07.2020 |

*La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes avant la date de sélection susmentionnée.

Le texte original a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande du présent concept fait foi.

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale



Conchita Jäger

Chef de Mission



Roger Getzmann

Chef Sport



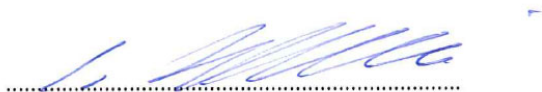
Andreas Heiniger

Chef Sport



Matthias Schlüssel

Entraîneur national



Carlo Castelletti

Ittigen, le 13.3.2019

Mise à jour du 30.01.2020
- Changement de dates